



<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 55	<i>Membres en fonction :</i> 54	<i>Membres présents :</i> 44	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 3
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-12.1 :

Avenants de prolongation des conventions de gestion relatives au petit entretien de la voirie et à l'entretien des espaces verts.

Rapporteur : Monsieur Bertrand DUVAL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération en date du 12 décembre 2016 fixant la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1^{er} janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à Metz Métropole par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,
VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant sur : Passage en Métropole : consistance et modalités de gestion des compétences "voirie" et "espaces publics" transférées au 1^{er} janvier 2018,
VU les conventions de gestion de services entre Metz Métropole et ses Communes membres relatives au petit entretien des espaces publics, notamment des espaces verts et de la propreté,
VU le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion de services entre la Métropole et les Communes pour le petit entretien de la voirie,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion de services entre la Métropole et la Ville de Metz pour la gestion des espaces verts associés à la voirie transférée,
CONSIDERANT l'échéance de ces conventions au 31 décembre 2025 et la nécessité de les prolonger pour une année supplémentaire,
CONSIDERANT les compétences en matière de voirie prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, impliquent la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pour assurer la continuité du service public,
CONSIDERANT que la prolongation des conventions annexées à la présente délibération permet de garantir un niveau d'entretien approprié,

DECIDE de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de gestion de services entre Metz Métropole et ses Communes membres relatives au petit entretien de la voirie et à l'entretien des espaces verts associés à la voirie transférée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants des conventions de

Handwritten signature: PMP

prestations de services entre Metz Métropole et ses Communes membres, dont un exemplaire de chaque convention est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Metz, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**AVENANT n°1 à la CONVENTION DE GESTION DE SERVICES
ENTRE METZ METROPOLE ET LA VILLE DE METZ
POUR LA GESTION DES ESPACES VERTS ASSOCIES A LA VOIRIE TRANSFÉRÉE**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1

Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 26 janvier 2026

ci-après dénommée L'Eurométropole de Metz ou Metz Métropole

Et, d'autre part

La Ville Metz

Domiciliée : Hôtel de Ville, 1 place d'Armes – J. F. Blondel à Metz

Représentée par François GROSDIDIER, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021.

ci-après dénommée la Commune ou la Ville de Metz

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} Janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Or, Les compétences précitées impliquent la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée. La Ville de Metz et l'Eurométropole ont établi une convention pour définir les modalités d'exercice de leurs compétences respectives relatives aux espaces publics et, plus précisément, à la gestion des espaces verts associées à la voirie.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié de ces zones d'activité économique, il est proposé de prolonger cette convention d'un an sans modifier, dans la période actuelle de fin de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de cette convention, notamment pour les missions ci-dessous confiées à la Ville de Metz.

- Gestion et entretien des arbres d'alignements.
- Gestion et entretien des espaces verts et leurs dépendances associés à la voirie transférée.
- L'instruction des demandes qui ne seraient pas déjà gérée par les services ayant compétence sur la voirie transférée (permissions de voirie, DT/DICT, le suivi des interventions des concessionnaires sur le domaine public et des travaux réalisés par les entreprises sur les surfaces mentionnées dans la présente convention).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant prolonge la convention de 2022 initialement établie pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, d'une (1) année supplémentaire.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 et ne saurait être prolongé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Président de Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué

Pour le Maire de Metz,
La Conseillère Municipale

#signature1#

#signature2#

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Béatrice AGAMENNONE
Conseillère déléguée aux espaces verts, parcs,
jardins et espaces naturels



AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE

COMMUNE DE **(NOM de la commune)**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du 26 janvier 2026

ci-après dénommée Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

Et d'autre part

La Commune de **(NOM de la commune)**, représentée par son Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **(date)**

ci-après dénommée la Commune

Préambule

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT.

Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par avenant en date du 1^{er} janvier 2024, cette convention a été modifiée pour sortir du périmètre de cette convention, les arbres d'alignement situés le long des anciennes routes départementales. Depuis, la métropole réalise donc directement les missions de suivi et d'entretien de ces arbres.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié aux voiries transférées et à ses accessoires, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier, dans la période actuelle de fin de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant prolonge la convention de 2022 initialement établie pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, d'une (1) année supplémentaire.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 et ne saurait être prolongé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux

Le,

Pour Metz Métropole,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

#signature1#

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Pour la commune
Le Maire,

#signature2#

Résumé de l'acte

057-200039865-20260126-2026-01-BD12-1-DE

Numéro de l'acte : 2026-01-BD12-1
Date de décision : lundi 26 janvier 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenants de prolongation des conventions de gestion relatives au petit entretien de la voirie et à l'entretien des espaces verts.
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260126-2026-01-BD12-1-DE
Document principal : 99_DE-12-1.pdf

Historique :

29/01/26 13:47	En cours de création	
29/01/26 13:48	En préparation	Catherine DELLES
29/01/26 14:59	Reçu	Catherine DELLES
29/01/26 14:59	En cours de transmission	
29/01/26 15:03	Transmis en Préfecture	
29/01/26 15:08	Accusé de réception reçu	